

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

En exercice : 82

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS**

Date de convocation : 30/04/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_144

**Objet : ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DE LA
COLLECTIVITE INTERCOMMUNALE DE COLLECTE ET VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE (COVALDEM11)**

L'an deux mille vingt six, le six mai à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Marie GRAUBY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (67)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Martine ARTHOZOUL (ALBIERES), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Anaïs DENAT (CANET D'AUDE), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL DES CORBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN

CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Méline MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), François RICHARD (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Jérôme TUAL (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (3)

Christophe TURCAUD (MOUTHOMET), Grégory ROMERO (MOUX), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (11)

Sébastien FILIPPI (ARGENS MINERVOIS) à Emile DELPY, Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Corinne ARMERO, Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine BENET, Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES) à Sabrina FITO, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à Philippe LEZINA, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à François RICHARD, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Redha MENNAD (SALZA) à Raymond SPOLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, L.5711-1 et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du COVALDEM 11 (Collectivité Intercommunale de Collecte et VALorisation des Déchets Ménagers de l'Aude) ;

VU la délibération n°20/17, du 16 mars 2017, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au COVALDEM 11 ;

VU la délibération n°DE_2026_114, du 23 avril 2026, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au COVALDEM 11 ;

Considérant les dispositions de l'article 8 des statuts du COVALDEM 11 qui prévoient que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du COVALDEM 11 ;

Considérant les dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » L'emploi du scrutin public autorisé par l'article L. 2121-21 du CGCT (applicable sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code) peut donc être réalisé si le conseil communautaire le décide à l'unanimité;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du rapporteur, Henry SCHENATO Conseiller délégué,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

DECIDER à l'unanimité de recourir au scrutin public ;

NOTER qu'une liste commune a été constituée ;

PRENDRE ACTE de la lecture de la liste des 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du COVALDEM 11.

DESIGNER conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les candidats ci-dessous comme représentants de la CCRLCM :

DELEGUES DE LA CCRLCM AU COMITE SYNDICAL DU COVALDEM 11		
COMMUNES	NOM et Prénom	QUALITE
ESCALES	SCHENATO Henry	TITULAIRE
ALBAS	MONTLAUR Jean-Claude	TITULAIRE
COUSTOUGE	BERTHIER Paul	TITULAIRE

HOMPS	COMBE Anick	TITULAIRE
TOUROUZELLE	SABATIER Sébastien	TITULAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	COMBES William	TITULAIRE
DERNACUEILLETTE	ESCUDEIRO Sullivan	SUPPLEANT
LAIRIERE	REMY David	SUPPLEANT
MONTSERET	REVERTE Pascale	SUPPLEANT
ALBAS	CROS Cécile	SUPPLEANT
ROUBIA	TUAL Jérôme	SUPPLEANT
LEZIGNAN CORBIERES	ROIG Christian	SUPPLEANT

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Marie GRAUBY, Vice-présidente

Le Président,



André HERNANDEZ